

Règlement intérieur de la ludothèque

CSC Pavé Blanc

Présentation

La ludothèque est un lieu culturel accueillant du public de tous âges. Petits et grands évoluent autour du jeu dans ce lieu favorisant rencontres et échanges.

Article 1 - Dispositions légales

Toute inscription à la ludothèque vaut acceptation du présent règlement, dont une copie est communiquée à tous les usagers.

Le tarif du Pass familles est fixé une fois par an par le Conseil Municipal.

Article 2 - Règles d'accueil du public

La ludothèque est un établissement relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP).

C'est un lieu d'animation mis à la disposition du public. Les déplacements des utilisateurs, adultes et enfants, sont libres et ne sont pas de la responsabilité du personnel de la ludothèque.

2.1.- Accueil des mineurs

Les enfants de moins de 7 ans (en 2016 et moins de 8 ans à partir de septembre 2017) doivent **obligatoirement** être accompagnés d'un adulte pour venir jouer à la ludothèque. Ils sont sous la responsabilité de leur accompagnateur majeur qui veille sur eux et intervient en cas de problème.

Les enfants à partir de 7 ans (en 2016 et moins de 8 ans à partir de septembre 2017) peuvent venir jouer seuls à la ludothèque mais restent toutefois sous la responsabilité de leurs parents : le personnel n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

2.2.- Déroulement de l'accueil

Une plaquette comportant les temps d'accueil répartis selon les publics est remise aux familles lors de la première visite ou lors de l'inscription.

La ludothèque est un lieu convivial d'échanges et de rencontres autour du jeu où l'enfant évolue à sa guise ; cependant, quel que soit son âge, le parent reste responsable de son enfant, qu'il l'accompagne ou non.

Toute personne doit signaler sa présence au ludothécaire ; tout comme son départ.

La possibilité d'accueil maximal du public étant limitée sur les deux salles : les ludothécaires pourront organiser, en cas d'affluence, un roulement : les premiers arrivés laissant leur place. Le temps de jeu à la ludothèque est limité à deux heures par jour afin de respecter le temps d'attention de l'enfant.

Article 3- Obligations des usagers de la ludothèque

Toute personne fréquentant la ludothèque est titulaire d'un « Pass-famille » valable de septembre à août. Ce Pass donne accès aux jeux sur place et au prêt de jeux gratuit.

Pour des raisons d'hygiène, les usagers doivent enlever leurs chaussures ou, pour les adultes, mettre des sur-chaussures avant d'entrer dans la ludothèque.

Le rangement est l'affaire de tous : enfants et adultes participent au rangement des jeux et des jouets qui ont été utilisés avant de partir ou dix minutes avant la fermeture de la ludothèque.

Il est interdit de manger ou de boire dans la ludothèque. Les enfants désirant goûter peuvent s'installer dans les espaces prévus à cet effet dans le centre socioculturel.

Il est recommandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets de valeur ; la Ville de Clamart ne sera pas tenue responsable des détériorations ou pertes éventuelles. Il en sera de même en cas d'échange et de détérioration de vêtements.

Article 4 -Le prêt de jeux

Les conditions de prêt de jeux sont les suivantes : deux jeux par famille pour une durée de trois semaines. Afin de faciliter le fonctionnement, le prêt de jeu cessera trente minutes avant la fermeture de la ludothèque.

❖ **Attention** : les adhérents vérifient le jeu lorsqu'ils l'empruntent ; les ludothécaires comptent les pièces au retour du jeu et en font son état des lieux.

❖ L'emprunteur s'engage à rendre les jeux et les jouets à la date prévue et dans l'état où ils ont été empruntés. En cas d'impossibilité de respecter la date de retour, vous pouvez prolonger le prêt en appelant au **01 46 01 50 76** ou au **01 46 01 71 50**.

❖ En cas de retard, la possibilité d'emprunter un jeu sera reportée d'autant de jours que le nombre de jours du retard notifié.

❖ En cas de perte ou de détérioration grave du matériel, le remplacement du jeu à neuf sera demandé.

Article 5-Application

Chaque personne venant à la ludothèque accepte de respecter les règles de vie de ce lieu : respect des personnes, de l'espace, et du matériel.

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application de ce règlement.